



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0021

Service : Aménagement de l'espace - Urbanisme	Objet : NPRNU - Gymnase : Mission de contrôleur technique - Avenant n°1
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le contrat de mandat pour la réalisation des ouvrages de structure et de superstructure du NPRNU du Val-Vert signé entre la Ville du Puy-en-Velay et la SPL du Velay le 31 janvier 2019 et ses avenants 1 à 6,

VU la décision n°DEC_V_2022_0030 relative au marché passé avec la société VERITAS pour la réalisation de la mission de contrôle technique,

CONSIDÉRANT que la durée du chantier de démolition/reconstruction du gymnase du Val-Vert a été allongée de 3 mois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 au marché de contrôle technique passé avec la société VERITAS d'un montant de 877 € HT portant le montant du marché à 9 334,50 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la
Décision n°DEC_V_2025_0021

prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 24 janvier
2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : ~~30/01/2025~~

Qualité : M. le

Maire

Décision n°DEC_V_2025_0021